

CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01.06.2006

1 - GENERALITES :

L'absence de réserves formulées par écrit dans les 3 jours suivant la réception du présent document emporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation pure et simple de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur ses commandes ou sa correspondance.

2 - PRIX ET REMISES :

Nos prix sont stipulés révisables en fonction des hausses imposées par la situation économique du moment ou par nos fournisseurs. Sauf accords contraires les prix révisés sont applicables sans préavis sur les tarifs standards comme sur les offres spéciales. Nos prix sont nets et sont calculés en fonction du potentiel de l'acheteur, du volume, des livraisons unitaires, des conditions de port, de l'assistance technique et commerciale que nous accordons, de la cote financière de l'acheteur, des conditions de règlement, etc... Des remises proportionnelles, des rabais ou des ristournes peuvent être accordés à l'année ou ponctuellement lorsque l'un des éléments ayant servi de base à l'établissement du prix standard est modifié (livraison exceptionnellement importante, chantier important, lancement d'un produit, promotion, etc..).

3 - EXPEDITIONS* :

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les expéditions effectuées "franco" n'entraînent pas une dérogation à cette règle.

La vérification des poids et quantités doit être faite par l'acheteur ou le réceptionnaire au moment de la réception. Les réclamations qui pourraient faire valoir l'acheteur à l'occasion de la réception des marchandises doivent faire l'objet de réserves écrites portées sur le bon de livraison du transporteur. Conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce, toutes réserves doivent être confirmées au transporteur dans les trois jours qui suivent la livraison par lettre recommandée. Tout cas de force majeure suspend de plein droit nos obligations de livraison et nous en décharge éventuellement s'il présente un caractère définitif. Tout retard de paiement, de la part de l'acquéreur, nous autorise à cesser nos livraisons sans préavis. Aucun retour de produit ne sera accepté sans l'accord formel préalable de la direction commerciale (établissement d'un bon de retour). Si des produits sont retournés après cet accord pour des raisons autres qu'une erreur ou malfaçon de notre part, le client recevra un avoir du montant du prix facturé des produits correspondants, diminué des frais de manipulation et éventuellement de retravaux. Dans ce cas, les produits devront être retournés par le client franco notre usine. Les réclamations autres, que celles relatives aux conditions de transport doivent être formulées sous pli recommandé dans un délai maximum de huit jours à réception de marchandise.

4 - DELAIS DE LIVRAISON :

Pour la France métropolitaine, le délai standard de livraison est de 10 jours après acceptation des commandes exactes et complètes. Il est sinon de 15 jours. Toutefois, les produits spéciaux, à faible rotation, fabriqués à la demande ou sous une marque d'un distributeur ou autre, peuvent nécessiter des délais supplémentaires négociés à l'année ou ponctuellement. Les délais donnés ne correspondant pas au délai standard ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Quelle qu'en soit la cause, un retard de livraison ne peut faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts.

5 - ANNULATION :

Notre société se réserve le droit d'annuler la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de la marchandise, ou d'empêcher l'exécution normale du marché, ainsi que dans le cas de changement de la situation du débiteur, mettant en péril nos créances pour quelque cause que ce soit. L'acquéreur ne peut procéder à aucune annulation d'une commande ferme sans notre accord exprès et écrit. Cette annulation au cas où elle obtient notre accord, donne lieu obligatoirement au paiement par l'acquéreur, à titre de dédommagement, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant de la commande.

6 - RECLAMATIONS :

Les réclamations concernant les défauts apparents non relatifs aux conditions de transport de marchandises ne seront prises en considération que si elles sont émises par écrit dans un délai de 2 semaines à dater de leur arrivée à destination, en étant accompagnées des justificatifs, échantillons et descriptions d'emballage pertinents, avec indication du numéro et de la date de la facture, ainsi que des références figurant sur les emballages. Si l'acheteur n'a pas procédé au contrôle des marchandises dans ce délai, ou si l'ayant fait il a employé ou cédé lesdites marchandises, il est seul responsable des dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Chaque produit constituant les marchandises doit être utilisé suivant ses préconisations d'emploi qui visent, sauf exception, le marché de la construction (peintures dites « décoratives », mais à fonction/s particulière/s de protection ou autre). L'utilisation, la transformation et l'application des produits échappent au contrôle du vendeur et elles relèvent ainsi exclusivement de la responsabilité de l'acheteur. Aucune responsabilité de vendeur, fabricant ou non, ne peut donc être engagée sur les revêtements exécutables, ainsi que sur leur durée de vie (suivant définition des Documents Interprétatifs « DLs » de la Directive européenne Produits de Construction DPC 89/106/CEE modifiée), lorsque l'application n'est pas prescrite ou faite dans les règles de l'art par un professionnel qualifié, et qu'une vérification par nos soins des conditions de cette application n'est pas demandée pour des durabilités conventionnelles supérieures à 2 ans. Les conditions doivent impérativement avoir été reconnues sur un FEUILLET SIGNALETIQUE ou FICHE D'IDENTIFICATION de chantier dûment signé par l'acheteur, lesdits documents pouvant procéder d'un RECUEIL D'INFORMATION préalable précisant les CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI et l'usage envisagé des produits. Ce type de reconnaissance n'est normalement possible qu'en France métropolitaine, de même que toute vérification relative à l'exécution-même des revêtements, qui ne peut porter que sur des surfaces de référence de dimensions réduites, soigneusement repérées. En aucun cas, l'intervention correspondante, lorsqu'elle est demandée, ne saurait être assimilée à une direction et/ou un contrôle quelconque des travaux, tels qu'attachés à une mission de maîtrise d'œuvre, même en cas d'intervention ponctuelle d'un démonstrateur pour faire apparaître la bonne applicabilité des produits selon leurs préconisations d'emploi. Les préconisations propres à chaque produit sont disponibles sous forme de FICHE DESCRIPTIVE communicable sur demande, notamment pour contrôler que celle qui pourrait être déjà connue de l'acheteur n'a pas été modifiée par une édition plus récente.

Pour ce qui concerne les dispositions légales propres à la construction immobilière en France, et sauf à être conçus pour n'avoir qu'un rôle esthétique, les revêtements exécutés avec des produits de la famille des peintures constituent des éléments (dissociables) relevant de l'assurance-construction. Ils sont soumis à ce titre à la garantie de bon fonctionnement de deux ans minimum ou à la présomption de responsabilité décennale dues par les constructeurs (et non le vendeur) pour les travaux réalisés. Lorsqu'ils ne sont pas employés pour la construction, mais pour des travaux de pure décoration ou d'entretien, les produits sont assujettis à la garantie de conformité de 2 ans à donner par l'acheteur pour la revente de biens de consommation livrés installés conformément à la Directive européenne 99/44/CE. Sauf pour les vernis qui suivant l'exposition peuvent nécessiter une régénération annuelle, les produits vendus, mis en œuvre selon les règles de l'art (notamment normes et règles professionnelles applicables) et préconisations d'emploi du vendeur et fabricant, sont formulés pour que la durabilité des systèmes, qu'ils permettent de réaliser, réponde à ces obligations, dans des conditions normales d'utilisation. Une durabilité supérieure à 2 ans implique un entretien périodique des revêtements.

Après utilisation, l'acheteur fait son affaire du traitement des résidus et déchets d'emballages issus des marchandises vendues, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux produits de notre fabrication, tel que concrétisé par la mention de nos raison sociale et adresse sur les emballages, ou de notre identification préemballée (Décret n° 78-166 du 31-01-78), et vendus ainsi sous une marque nous appartenant ou non, et qui peut être réservée à un revendeur distributeur exclusif.

En l'absence de ces indications et sous réserve de l'article 7 ci-après, le produit emballé appartient alors dès sa réception, à celui qui l'a commandé avec apposition de sa marque et de sa raison sociale sur l'emballage, en prenant ainsi les responsabilités attachées à la fabrication et à la commercialisation du produit, dont l'élaboration en usine est alors considérée comme une sous-traitance à façon suivant une formulation convenue qui fait l'objet d'une procédure d'assurance-qualité. Aussi, la réception, huit jours au plus après la délivrance, entraîne-t-elle avec le transfert de la propriété, celui des risques afférents aux produits acquis. Et en cas de défaillance, la responsabilité du vendeur sera strictement limitée à la valeur de remplacement du produit défectueux.

7 - RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12-05-80 et art. 115 et 122 de la loi du 25-01-85) :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créance ne sont considérés comme justificatifs du paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Si les marchandises sont revendues, les droits du vendeur sont reportés sur le produit de cette vente à concurrence des sommes lui restant dues.

A défaut de paiement à bonne date, toutes les autres sommes non échues deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à l'émission de lettres de change ou de billets à ordre. L'acheteur pourra utiliser les marchandises conformément à leur destination pour les besoins de son entreprise. Cependant le vendeur se réserve le droit d'interdire toute modification, utilisation ou revente des marchandises en cas de redressement judiciaire. L'acheteur devra informer sur-le-champ le vendeur de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure, pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la réception, l'entretien et la parfaite conservation, nonobstant la réserve de propriété. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur départ des locaux du vendeur. L'observation d'une seule des dispositions ci-dessus ou le non-paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues par l'acheteur autoriserait le vendeur à provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée, à reprendre les marchandises en stock, et refuser de livrer toute autre marchandise. En application de cette clause, les produits, même livrés, deviendront rétroactivement la propriété du vendeur.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, le vendeur pourra revendiquer l'application de cette clause.

8 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Sauf convention spéciale, le paiement des marchandises se fait à l'échéance mentionnée sur la facture. Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sont admis à l'égard de nos créances. Seuls les avoirs émis par notre société peuvent annuler partiellement ou totalement nos factures. Le non-respect des conditions de paiement convenues, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigible. En cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités seront exigibles. Le taux appliqué sera égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, prorata temporis.

Cette disposition légale sera appliquée en cas de retard, d'impayés ou de demandes de prolongation d'échéance. Tout retard de paiement entraînerait également l'exigibilité au titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

En cas de règlement anticipé par rapport à la date de paiement figurant dans les présentes conditions générales de vente, un **escompte** sera décompté au profit de l'acquéreur. Le taux appliqué sera le taux de base bancaire de la Banque de France : il sera calculé sur la somme totale HT, par tranche de 1 mois à compter de la date de règlement figurant sur la facture.

L'absence de retour dans les 15 jours d'un effet envoyé à l'acceptation équivaudra à un impayé et le dernier avis adressé vaudra mise en demeure.

En cas de solvabilité insuffisante de l'acheteur, le délai de paiement convenu ne s'applique plus et les livraisons seront faites contre paiement préalable.

9 - LITIGES ET JURIDICTION :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce qui a enregistré l'immatriculation de la société, même s'il s'agit de produits exportés. Les réclamations fondées sur une durabilité conventionnelle des revêtements ne peuvent être présentées qu'en accord avec les documents de reconnaissance visés à l'article 6, obligatoirement complétés par le CERTIFICAT DE GARANTIE qui doit les consacrer après réception des travaux. Les actions s'exercent selon le droit de la vente. Dans le cas où l'acheteur serait assigné par des tiers devant un autre Tribunal, il renonce dès à présent à appeler notre société devant toute autre juridiction.

10 - VALIDITE :

Toute modification aux conditions ci-dessus est immédiatement applicable aux commandes postérieures à la date de modification. Lesdites conditions peuvent être exceptionnellement modifiées par un contrat de vente spécifique.

De même que pour les fiches descriptives produits, les présentes conditions de vente sont diffusées en langue anglaise. Tout complément d'information en langue française ou anglaise peut être obtenu auprès de nos services commerciaux aux adresses indiquées sur nos documents de vente, notamment par courrier électronique. Des traductions peuvent être faites dans une autre langue pour faciliter cette information. Mais en cas de litige, c'est la version en langue française qui sert toujours de base à l'interprétation.

*Pour le réseau JEF COSYLCO :

Frais de livraison : les prix s'entendent « franco de port » pour toutes les livraisons d'un montant total en marchandise au moins égal à 160 euros. Pour les livraisons d'un montant total inférieur, une participation aux frais de livraison de 8 euros sera facturée.